

# LA SAISIE DU VÉHICULE



# UN VÉHICULE PEUT ÊTRE SAISI POUR 30 JOURS



## **FRAIS DE REMORQUAGE ET DE GARDE DU VÉHICULE**


Le véhicule saisi est remorqué et remis à la fourrière aux frais du propriétaire.

## **AMENDE À PAYER**

En plus de la saisie du véhicule, le propriétaire et le conducteur s'exposent à des amendes de 428 \$ à 3 760 \$.

## **lorsqu'une personne conduit un véhicule alors que son permis**


- a été suspendu temporairement ou révoqué (annulé);
- est expiré (puisque la date d'expiration de la validité de la pièce indiquée sur le permis est dépassée);
- n'est pas assorti de la classe appropriée pour conduire ce véhicule;
- ne comporte pas les mentions requises (dans le cas de véhicules lourds).




## **lorsque le conducteur ne possède pas de permis ou ne respecte pas certaines conditions rattachées à son permis**

Par exemple :


- l'obligation qu'il a de conduire un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool ou toute autre condition qui la remplace;
- les conditions d'utilisation de ce dispositif.



**lorsque le conducteur intercepté présente un taux d'alcoolémie supérieur à 160 mg/100 ml de sang, refuse d'obtempérer à l'ordre d'un agent de la paix (notamment de fournir un échantillon d'haleine ou de sang), ou lorsqu'il a déjà été déclaré coupable en matière d'alcool au volant au cours des dix dernières années.**



**lorsque le conducteur est intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse dans une zone où la limite de vitesse est de 60 km/h ou moins et qu'il a déjà été déclaré coupable d'un grand excès de vitesse dans une telle zone au cours des dix dernières années.**



**lorsque la Commission des transports du Québec (CTQ) a interdit à un propriétaire ou à un exploitant de véhicule lourd de mettre en circulation ou d'exploiter ce type de véhicule, ou lorsqu'elle a interdit à un conducteur de conduire un véhicule lourd.**

# AVANT DE PRÊTER OU DE LOUER VOTRE VÉHICULE

**Saviez-vous qu'un véhicule peut être saisi si son conducteur ne possède pas de permis valide?**

Aussi, avant de prêter ou de louer votre véhicule, assurez-vous que le conducteur possède un permis valide de la classe appropriée. Pour faire cette vérification :

Rendez-vous au

**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

Appelez au

**1 900 565-1212\***

(service 24 heures, 7 jours)

Des frais sont exigés. Ayez en main le numéro du permis du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

\* Ce numéro ne peut être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.





**UN VÉHICULE  
INTERCEPTÉ  
PAR UN AGENT  
DE LA PAIX  
PEUT ÊTRE SAISI  
SUR-LE-CHAMP  
POUR UNE  
PÉRIODE DE**

**30  
JOURS**





**Avant de prêter ou  
de louer votre véhicule,  
il est important de  
vérifier la validité du  
permis du conducteur.**

**Rendez-vous au  
[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

**Appelez au  
1 900 565-1212\***  
(service 24 heures, 7 jours)

Ayez en main le numéro  
du permis du conducteur.  
Cette vérification pourrait vous  
éviter la saisie de votre véhicule.  
(Des frais sont exigés)

\* Ce numéro ne peut pas être composé à partir  
d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Par Internet

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Québec : **418 643-7620**

Montréal : **514 873-7620**

Ailleurs au Québec : **1 800 361-7620, sans frais**  
(Québec, Canada, États-Unis)

Le présent document n'est pas un texte de loi.  
Pour toute référence légale, veuillez consulter  
le Code de la sécurité routière du Québec  
et ses règlements.

Société de l'assurance  
automobile

Québec 



Contient 100 % de fibres recyclées postconsommation. Certifié ÉcoLogo. Procédé sans chlore. Fabriqué à partir d'énergie biogaz.

C-4885 (09-12)